

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

ARRETE MUNICIPAL n° 132/2024
Règlementant le stationnement
Place du Général de Gaulle

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande faite par Mme Mélanie LORANT de l'établissement « Chez Georgette » de Châtelaudren-Plouagat sollicitant l'utilisation de places de parking devant le n°5 de la place du Général de Gaulle en marge du festival Attrap'Sons.
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Mélanie LORANT de l'établissement « Chez Georgette » de Châtelaudren-Plouagat est autorisée à **utiliser 4 emplacements de parking dans le prolongement de sa terrasse devant le numéro 5 de la place du Général de Gaulle le vendredi 23 août 2024 jusqu'au dimanche 25 août 2024 pour y installer les tables et des chaises**, en marge du festival ATTRAP'SONS.

ARTICLE 2 : **Du vendredi 23 août 2024 jusqu'au dimanche 25 août 2024.**

LE STATIONNEMENT des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les 4 emplacements de parking devant le numéro 5 de la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : L'organisateur mettra en place la signalisation temporaire adéquate à la situation mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté dont ampliation sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de la manifestation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons,

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le parking sera rendu libre au stationnement des véhicules et les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur l'Ingénieur de l'Agence Technique Départementale, le SDIS, la caserne de Pompiers de Châtelaudren – Plélo, l'organisateur.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 22 août 2024

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

